

40 ans d'expertise en sécurité et technologies laser au service de vos enjeux les plus critiques.

Personne Informée en Sécurité Laser

Niveau 1 / Réf : SE.1

La prévention des risques découlant de la mise en œuvre des machines laser passe par la sensibilisation et la formation du personnel exposé au rayonnement laser et par l'application scrupuleuse des consignes de sécurité imposées, notamment par les directives européennes et par les normes officielles.

Informations pratiques

DATES (E-LEARNIG)

En permanence

ORGANISATION

Visio

DURÉE

1h15

TARIFS

200€ HT

RESPONSABLE TECHNIQUE/PÉDAGOGIQUE :

Franck RIGOLET

EN SITUATION DE HANDICAP ?

Contactez notre référent à referent.handicap@irepa-laser.com

SATISFACTION CLIENT

99,3%

Note de satisfaction calculée sur les sessions de l'année 2025

Informations clés

PRÉREQUIS

Aucun

CLASSES ACCESSIBLES

Classe 1 ; Classe 1M ;
Classe2 ; Classe 2M.
(Machines intégrant éventuellement des lasers de classe 3 ou 4)

VALIDATION

Validation du niveau de compétence préparé par un quiz.
Remise d'un certificat de réalisation niveau PISL.

RESPONSABLE TECHNIQUE/PÉDAGOGIQUE :

Franck RIGOLET

Objectifs de la formation

- Identifier les risques généraux inhérents à l'utilisation des lasers.
- Comprendre et donc respecter les consignes de sécurité qui sont imposées.
- Assurer sa propre sécurité et celle de son environnement.

Public concerné

- Personnes intervenant à proximité des appareils à laser et n'ayant pas accès à des niveaux de rayonnement supérieur à l'Exposition Maximale Permise (EMP).
- Classes autorisées : Classe 1 ; Classe 1M ; Classe2 ; Classe 2M. (Machines intégrant éventuellement des lasers de classe 3 ou 4)
- Opérateurs, chargés de production, tout personnel étant amené à côtoyer un système laser.

Programme

Jour 1

- Les technologies lasers
- Les risques optiques et effets biologiques
- Les risques associés à la mise en œuvre des lasers
- Réglementation et normalisation
- Les limites d'exposition
- L'analyse de risques
- Les mesures de protection et de prévention
- Analyse d'accidents

Références

- Directive Européenne 2006/25/CE du 5 avril 2006
- Décret 2010-750 du 2 juillet 2010
- Art R.4452-1 à 4452-31 du Code du Travail